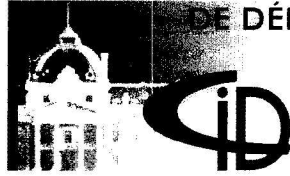


COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE



Mémoire de géopolitique
Du lieutenant-colonel ZANKARO Moumouni
Dans le cadre de l'étude dirigée
« Géopolitique des Balkans »

Directeur : Ambassadeur Georges- Marie CHENU

MARS 2004

" L'actuelle Macédoine a-t-elle des chances de survivre "

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE

Des pesanteurs historiques et sociologiques inextricables

Les données géographiques et le cadre physique

Les données historiques

Les données démologiques: les origines

Les tensions interethniques

Une minorité albanaise problématique

DEUXIEME PARTIE

Un équilibre interne fragile

La transition post communiste

Les réaménagements institutionnels

Les médias et les langues minoritaires

TROISIEME PARTIE

La Macédoine: vers un état viable et stable

La difficile naissance de la république

L'accord de paix du 1^{er} août 2001

La viabilité économique

Le rayonnement régional

Le rayonnement international

La stabilité politique et le retour à une vie interethnique en voie
d'apaisement

CONCLUSION

" L'actuelle Macédoine a -t-elle des chances de survivre ? »

La Macédoine est un petit pays situé en Europe de l'Est dans la péninsule des Balkans. La macédoine est limitée au Nord par la République fédérale de Yougoslavie(Serbie et Monténégro),à l'OUEST et au Sud par la Grèce(cf. fig. :1). La Macédoine est donc totalement enclavée par ces quatre pays qui pour des raisons différentes, ont été pendant longtemps hostiles à son accession à l'indépendance.

Dernière venue dans le concert européen, lors de la désintégration de l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie, et après un peu plus d'une décennie d'indépendance, la République de Macédoine, reste un état fragile. La République de Macédoine, souffre aussi d'handicaps historiques et sociologiques menaçant même sa propre existence ; par ailleurs elle n'a ni pétrole, ni diamant ni autres richesses susceptibles de retenir l'intérêt.

Dans ce contexte difficile d'état enclavé, pauvre et héritier de pesanteurs sociologiques lourdes, le lecteur est en droit de se poser la question de savoir : Quelles sont les chances de survie de l'actuelle Macédoine ? Quelles seraient les conséquences de son échec sur les plans régional et international ?

Au-delà de sa quête d'identité, il est évident que, la République de Macédoine pour être et survivre doit pouvoir faire face à la fois à trois défis majeurs :

- L'apprentissage de la démocratie politique et la gestion des minorités et en particulier le peuple albanais de Macédoine
- La résolution durable des problèmes économiques susceptibles d'envenimer les profondes dissensions inter- ethnies
- Le rayonnement régional et international nécessaire à son existence ;

Un examen historique nous permettra d'une part, de percevoir les sources de difficultés que doivent affronter aujourd'hui la population et les autorités macédoniennes, d'autre part de mesurer les chances de survie et de stabilité de cette jeune République.

* * *

1. Des pesanteurs historiques et sociologiques inextricables

Carrefour historique entre l'Europe et le Proche-Orient et route d'invasion vers l'Europe centrale, la Macédoine a été de tout temps au cœur des tensions dans la région des Balkans comme le prouve une nouvelle fois les événements qui s'y sont déroulés au

cours de l'année 2001. L'histoire nous indique les raisons pour lesquelles nous distinguons la Macédoine géographique et la République de Macédoine, Etat indépendant. En effet le territoire dit « traditionnel » de la Macédoine est beaucoup plus vaste que ne le laisse supposer la superficie de la république actuelle. De plus les populations qui y revendiquent cette nation macédonienne proviennent pour l'essentiel de la Bulgarie, de la Grèce et de l'Albanie. Quelles étaient les frontières de cette Macédoine géographique ? Comment sommes-nous arrivés à une définition définitive et acceptée de l'actuelle Macédoine ?

1.1. L'héritage géographique

Pour faire plus court notre étude ne montera pas plus loin que le XIX^{ème} siècle. Au XIX^{ème} siècle, les peuples qui se reconnaissant comme Macédoniens se rencontraient essentiellement sur les actuels territoires de la Bulgarie et de la Grèce. Pendant cette période, la Macédoine géographique a été revendiquée par nombres d'Etats voisins ou limitrophes. Turcs, Grecs, Bulgares ou Serbes, les envahisseurs ont parfois réussi, à maintes reprises échoué, dans la conquête d'un territoire sur lequel passait un axe commercial majeur. L'empire ottoman a occupé la Macédoine pendant une période de cinq siècles, du début du XIX^{ème} siècle à 1913 quand la Macédoine fut divisée, à la suite des guerres balkaniques entre trois états : la Grèce, la Serbie et la Bulgarie. Ce n'est qu'à la fin de la seconde guerre mondiale, avec la création d'une République socialiste fédérale de Yougoslavie que la partie de la Macédoine géographique (Vardar), revenue à la Serbie, devint une république constitutive de la fédération, à égalité avec la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie.

Lors des changements qui se sont produits en Europe de l'Est au début des années quatre-vingt-dix, la plupart des observateurs extérieurs craignaient pour la stabilité interne de la fédération yougoslave. Cette crainte portait sur l'adaptation de la fédération aux exigences démocratiques qui émergeaient dans cette partie du continent européen.

Les hégémonies d'une partie de la fédération, les volontés séparatistes de l'autre, ont eu raison de cette entité qui se désagrégea peu à peu au courant 1991 en cinq entités dont la République de Macédoine. Un accord conclu entre le nouveau pouvoir et la fédération yougoslave permit à celle-ci d'acquiescer son indépendance en 1991. Mais en raison notamment d'un litige avec la Grèce portant sur son nom (Macédoine) et sur son drapeau sa reconnaissance internationale a été retardée jusqu'en 1993. A la suite d'un compromis avec la Grèce, le nom officiel de la Macédoine est devenu : la FYROM c'est

à dire Former Yougoslavia of Macedonia ou en français l'ex-République yougoslave de Macédoine.

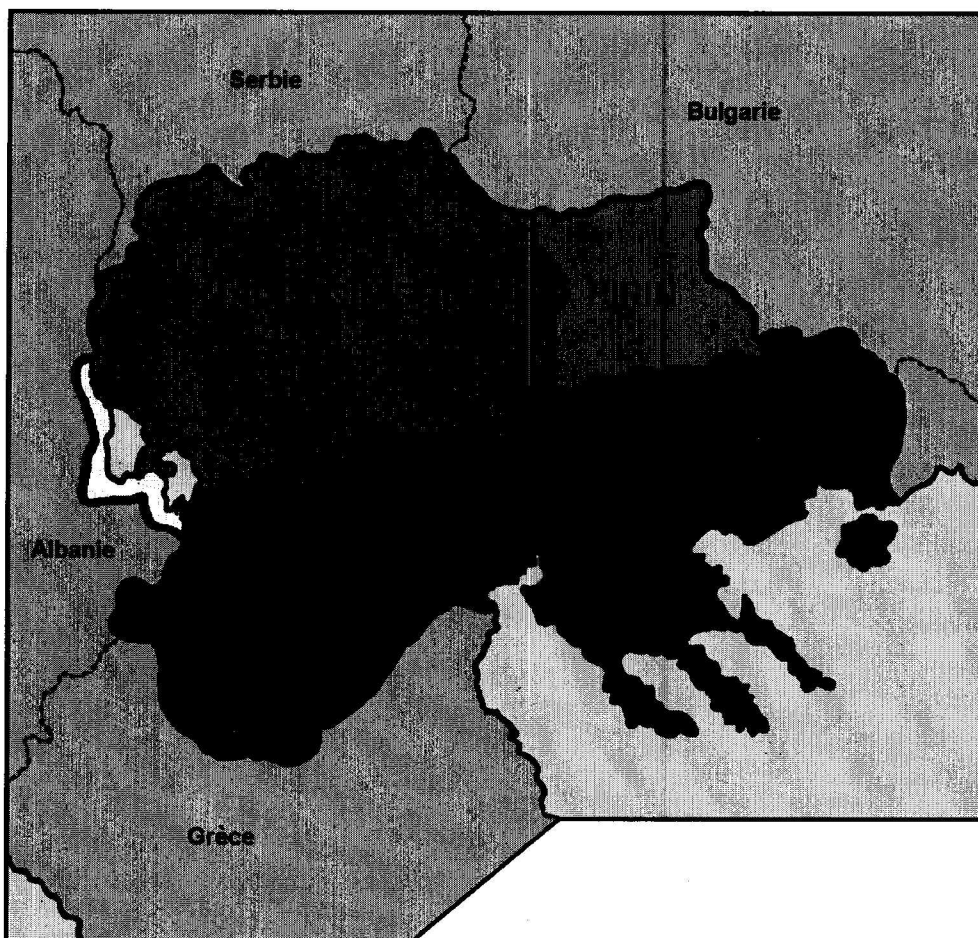


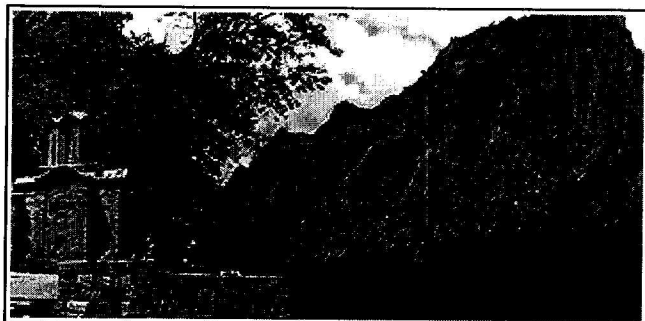
Fig1 : La Macédoine « traditionnelle » et le traité de Bucarest (1913)

1.2. Le cadre physique

L'actuelle Macédoine est un pays enclavé, situé au centre des Balkans, à l'Est de l'Europe. Ses voisins sont l'Albanie à l'Ouest, la Yougoslavie (Monténégro et Serbie) au Nord, la Bulgarie à l'Est et la Grèce au Sud. La Macédoine est un pays montagneux, comportant deux ensembles séparés par la moyenne vallée du Vardar (longue dépression orientée Nord-Ouest sud-est); la région montagneuse occidentale, appartenant à la zone interne des chaînes Dinariques et atteignant souvent 2500m; Le climat est tempéré à tendance continentale, relativement sec (moins de 800mm de précipitations annuelles en montagne, moins de 500mm sur le moyen Vardar).

Cette définition territoriale ne date que du congrès de Berlin qui la délimite au Nord par le massif de la Sar Planina, à l'Est par le Pirin, au Nord par l'Olympe et à l'Ouest par les lacs d'Ohrid et de Prespa. La Macédoine est un pays montagneux avec un point culminant à 2764 mètres. La capitale, Skopje, est elle-même située à 2400 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette Macédoine dite géographique est une

Macédoine conventionnelle. En effet, aucune division administrative ou politique n'a jamais coïncidé avec le contour ainsi dessiné. Ce tracé avait une connotation ethnographique et par conséquent politique car il permettait de satisfaire les aspirations bulgares, en faisant figurer en Macédoine l'ensemble du peuplement slave de la partie centrale des Balkans.



Mat ka(Fig2) : Un pays montagneux

1.3. Données historiques

Dans un souci de clarté, nous nous bornerons à la Macédoine du Vardar car, après 1913, chacun des trois tronçons de la Macédoine géographique connaît un destin différent. Cependant un rappel s'avère nécessaire pour mieux situer le cadre historique global.

La Macédoine de l'Egée, désormais partie intégrante de la Grèce, a connu au cours des années 1922-23, un tournant décisif lorsque la Grèce vaincue par la Turquie a été envahie par celle-ci. Cette situation a créé un profond bouleversement de la composition ethnique qui s'est poursuivi au cours de la deuxième guerre mondiale avec un exode massif vers l'Est, une émigration vers le Canada et l'Australie et le reste(environ 100.000 personnes) en voie d'assimilation.

La Macédoine du Périm est une région pauvre et marginale de la Bulgarie, négligée et mal contrôlée. Elle servira, entre 1919 et 1934, de fief à l'ORIM(organisation intérieure révolutionnaire macédonienne). La région pendant longtemps isolée pour des raisons politiques, a été associée au rapide développement économique que la Bulgarie a connu durant les 1960-70. Même si les contacts existent avec la Macédoine yougoslave, la Macédoine du Périm est aujourd'hui essentiellement tournée vers Sofia.

Des trois tronçons séparés en 1913, c'est la Macédoine du Vardar(cf. figN°1) qui va connaître le destin le plus étonnant. Conquise alternativement par la Serbie et la Bulgarie, deux peuples slaves voisins, la Macédoine revendique cette identité ; en réalité, elle n'est ni Slave, ni Bulgare, ni Serbe, mais Macédonienne. La création en 1946 par Tito de la république fédérée de Macédoine donne à l'identité nationale

macédonienne le premier cadre politique de son histoire moderne. Dès lors tout est désormais possible. Ainsi donc des projets politiques(entre Tito et Dimitrov) visant la réunification de la Macédoine du Vardar et celle du Périin pour reconstruire la grande Macédoine géographique étaient envisagés.

Bref, tous ces projets pour diverses raisons n'ont pas pu aboutir. Ainsi donc la Macédoine(réduite à celle du Vardar) existe, elle est reconnue politiquement dans le cadre de la fédération yougoslave, mais elle est petite, faiblement peuplée et pauvre. Le démembrement territorial de 1913 n'a pas pu être surmonté. De 1913 jusqu'en 1993 la République de Macédoine était une des six républiques constituant la RSFY(République Socialiste Fédérale de Yougoslavie). Le régime en place cultive alors sa propre identité en officialisant, entre autre, le macédonien dès 1945. Par ailleurs, une minorité d'albanais(23% de la population), ainsi que d'autres minorités non moins négligeables placent la Macédoine au cœur d'une cohabitation entre cultures et traditions très différentes.

1.4. Données démolinguistiques

L'histoire du peuplement de la République de Macédoine est similaire à celle des autres pays des Balkans. Il est très difficile de présenter la population des Balkans en raison notamment de la difficulté à classer les ensembles humains dans des sous-ensembles : linguistique, confessionnel, culturel, géographique. C'est ce qui fait dire Paul Garde dans son livre les Balkans, "la complexité humaine des Balkans demande une approche plus fine" que celle qui consiste à utiliser les sous-ensembles traditionnels. S'agissant de la Macédoine, le lecteur retiendra, qu'elle est composée d'ethnies et de religions fort diverses. La Macédoine abrite des habitants d'origine slave et parlant le macédonien dans une proportion de 66%. Cette langue utilise les caractères cyrilliques et très proche du Bulgare. Cependant, la Grèce ne reconnaît pas le terme macédonien pour désigner cette langue, de même que pour les Bulgares pour qui le macédonien est simplement un dialecte de leur langue. La composition du peuplement de l'actuelle Macédoine est loin d'être homogène. La plupart des slaves de macédoine appartiennent à l'Eglise orthodoxe grecque ou à l'Eglise orthodoxe macédonienne, ce sont les Slavo-macédoniens.

Les Slavo-Macédoniens

Les Macédoniens de l'antiquité, ceux de Philippe et d'Alexandre, étaient-ils un peuple spécifique, ou n'étaient-ils qu'un sous-ensemble du peuple grec ? Les historiens sont actuellement partagés sur ce point, et cette incertitude a fortement alimenté la querelle gréco-macédonienne qui a suivi la déclaration d'indépendance de 1991. Une

chose certaine, c'est qu'il s'agissait d'un peuple de culture fortement hellénisée. Une autre certitude, c'est que le peuple macédonien actuel n'a que des bribes de communauté avec le peuple antique d'Alexandre. En effet, comme la plupart des peuples balkaniques, les Slavo-Macédoniens modernes descendent des Slaves qui envahirent la région au 6^e et au 7^e siècle de notre ère, Slaves qui ont chassé ou complètement assimilé les populations résidentes. Il est donc inutile de remonter plus loin que cette époque lorsque l'on étudie l'histoire des peuples yougoslaves. En tout cas, de ce point de vue, les querelles sur la propriété culturelle de l'héritage d'Alexandre semblent bien futiles, voire malintentionnées.

La suite de l'histoire du territoire qui deviendra la République de Macédoine est similaire à celle des autres pays des Balkans : séparation des empires d'orient et d'occident, dominations successives variées. Ce qui caractérise le plus sûrement le peuple slavo-macédonien tel qu'il apparaît à l'époque moderne (19^e et 20^e siècles), c'est sa langue. Un linguiste historien, spécialiste de la Yougoslavie, rassemble ce peuple autour de la langue qu'il pratique¹. Cette langue est définie comme un ensemble de dialectes voisins du Bulgare.

Les Macédoniens, après le recul des possessions ottomanes en Europe, seront alternativement placés sous domination serbe et bulgare. Chaque état dominant cherche à imposer sa propre langue aux Macédoniens. Finalement, c'est Tito, dans son désir de diviser les peuples yougoslaves pour mieux les contrôler, qui reconnaîtra la langue macédonienne comme langue officielle, et qui promeut celle-ci, tout en prenant soin de ne retenir pour la définir que les caractéristiques dialectales les plus éloignées de la langue bulgare.

Actuellement, les Slavo-Macédoniens représentent moins de 67% de la population macédonienne².

.Il existe aussi de nombreuses minorités dans ce pays, officiellement 27, au premier rang, les Albanais.

Les Albanais de Macédoine

Les Albanais sont de religion musulmane, représentent officiellement les 23% de la population et constitue une forte minorité dans un pays dont la majorité, rappelons-le, ne forme que 66% de la population. Les Albanais vivent majoritairement à l'ouest du pays, près des frontières de ancienne province serbe du Kosovo(au nord),là aussi à fortes populations Albanaises. Bref, 490.000 albanophones de la Macédoine

¹ Ibid..

forment avec les Albanais(3millions) d'Albanie(Voir carte albanophone Fig7 an.). On peut comprendre que les Macédoniens(au nombre 1.5million)redoutent le nationalisme albanais, notamment la sécession éventuelle de la partie Ouest du pays, en vue de former une république à population exclusivement albanaise avec l'Albanie, et l'ancien Kosovo de la Serbie.

Les autres minorités

Le territoire macédonien abrite, outre les Albanais et les Slavo-macédoniens, plusieurs autres populations minoritaires, qui ont des origines et des coutumes particulières. On distingue :

- les Turcs(4% de la population), descendant de l'ancien empire ottoman et turcophone
- les Tsiganes(2,3% de la population)
- aussi plusieurs communautés parlant le serbe, le croate, le grec, le bulgare, le Gagaouze, le valaque, etc. Au total ces minorités représentent moins de 5% de la population du pays.

On le voit bien, l'on se trouve face à une mosaïque de peuples, d'origines et coutumes différentes ; cette situation va mettre à mal la cohésion et la cohabitation dans ce territoire.

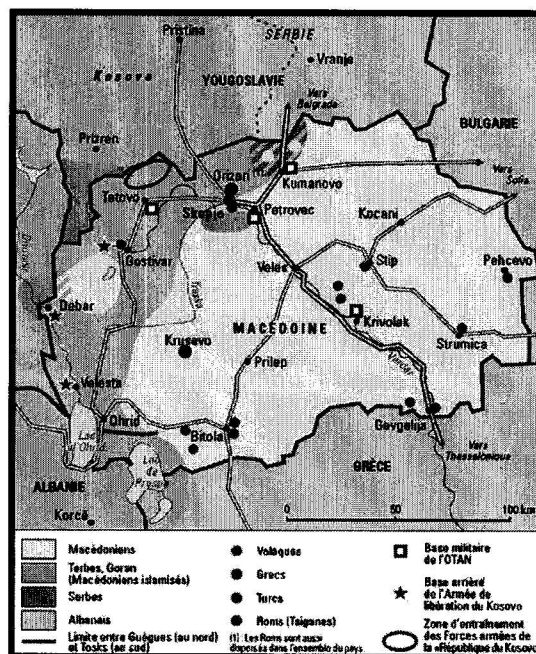


Figure3: La population macédonienne
(source: *Le Monde Diplomatique*)

1.5. Les tensions interethniques

² Estimation issue des chiffres du recensement de 1994.

Les tensions entre les nationalités de la Macédoine yougoslave se manifestèrent à la fin des années soixante, notamment avec la minorité albanaise qui réclamait plus d'autonomie. Dès le début, la Macédoine yougoslave pratiquait une politique linguistique très réservée à l'endroit de ses minorités. Que se soit les minorités albanaises, turque, grecque, serbe, bulgare, etc., il était interdit, par exemple de porter des noms étrangers, d'ouvrir des écoles en une autre langue que le macédonien, d'utiliser un autre alphabet que le cyrillique, etc. Après la mort de Tito en 1980, la Macédoine, à l'instar des autres républiques yougoslaves, commença à manifester son mécontentement vis-à-vis du gouvernement fédéral dominé par les Serbes, et la minorité albanaise fit de même à l'encontre du gouvernement macédonien. A partir de 1981, le gouvernement tenta de mettre fin au nationalisme albanais ; tandis qu'il donnait des droits dans le domaine de la langue et de l'enseignement, il interdisait des noms albanais et essayait de réduire le taux de natalité des albanais. Cette minorité semble difficilement accepter cette discrimination et est en lutte contre le pouvoir central pour le réexamen de son statut de minorité dans la constitution macédonienne. Ces revendications vont se poursuivre et se durcir avec la prise de l'indépendance du pays en 1991.

1.6. Une minorité albanaise problématique ?

Précisons que la Macédoine n'a pas su régler ses différends avec ses minorités, particulièrement la minorité albanaise. D'une part, les albanophones réclament une plus grande autonomie et ne veulent pas être considérés comme une simple minorité, d'autre part, les slaves se méfient des albanophones dont le territoire est mitoyen avec l'Albanie et l'ancien Kosovo de la Serbie.

Les tensions sont vives dans cette nouvelle Macédoine démocratique surtout que les demandes conflictuelles des Albanais sont liées au recensement. Le dernier recensement date de 1981 alors que les Albanais représentaient officiellement 20% de la population, mais ces derniers affirment qu'ils ont atteint maintenant 40% de la population en raison de leur taux de natalité plus élevé et de l'immigration albanaise en provenance du Kosovo. De façon réaliste, la plupart des observateurs leur accordent un poids démographique oscillant entre 30% et 35%. Une seule certitude, est que leur nombre augmente en flèche au point que l'équilibre s'est renversé en faveur des Albanais dans les banlieues de Skopje. Mais toujours est-il que, les communautés vivent complètement séparées, les communications interethniques étant presque inexistantes, les mariages mixtes rarissimes.

Ajoutons que, lors de la guerre du Kosovo, les Slavo-Macédoniens ont vu leur petit pays de 2,1 millions d'habitants submergé par près de 350 000 Albanais (en moins de deux mois). Combien resteront en Macédoine? La question hante les Slavo-Macédoniens qui craignent encore davantage pour leur fragile "équilibre ethnique". Quoi qu'il en soit, la guerre du Kosovo a envenimé les relations entre les deux communautés (Slavo-Macédoniens et Albanais). La majorité slavo-macédonienne a terriblement peur des Albanais, alors que ces derniers ne leur font aucunement confiance.

Au total, la Macédoine prend son indépendance avec un héritage historique d'instabilité ; elle porte en son sein une très ancienne fracture ethnique, culturelle et religieuse susceptible de la fragiliser pendant longtemps.

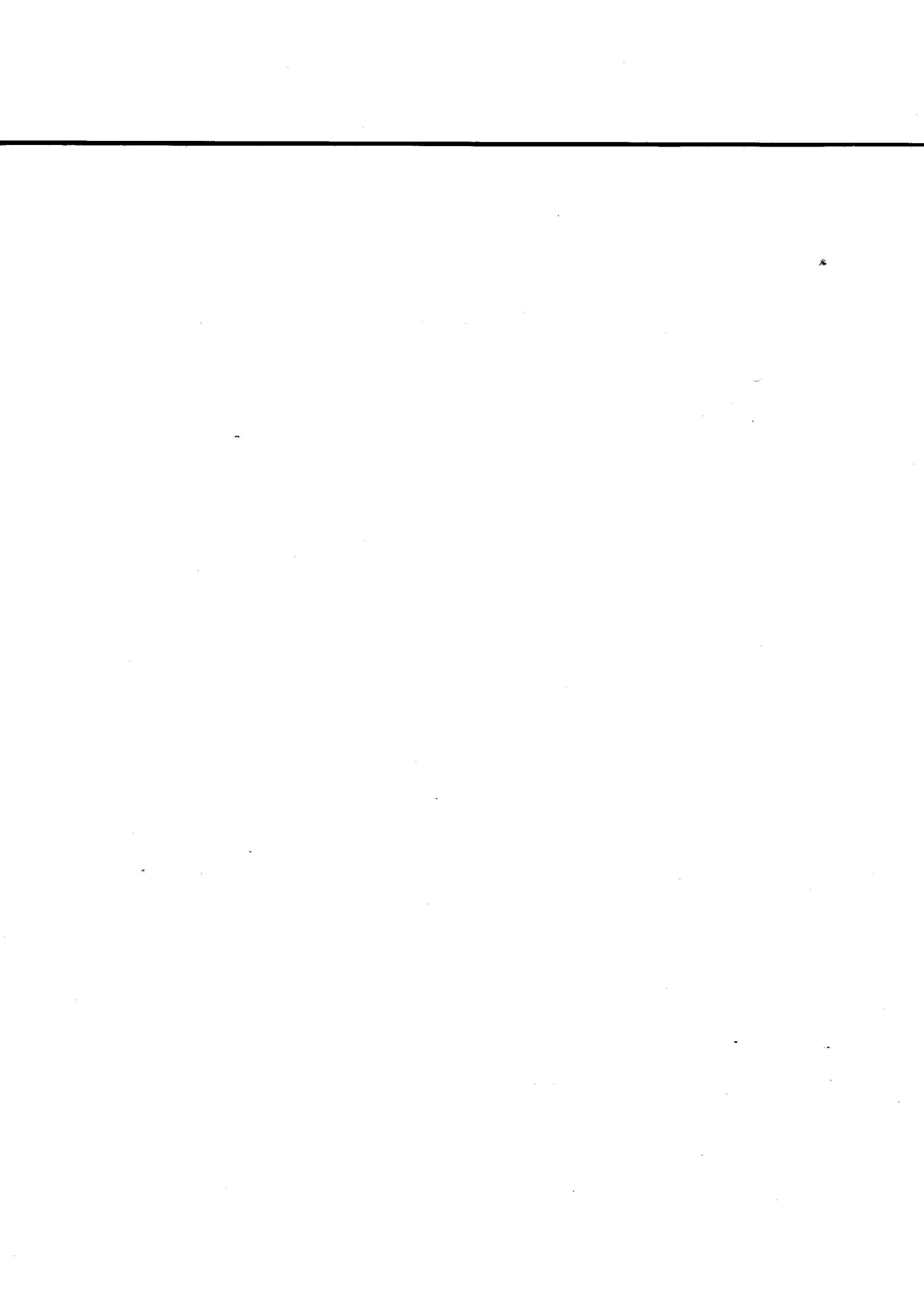
2- Un équilibre interne fragile

Après un peu plus d'une décennie d'indépendance, la fragilité du nouvel état ne favorise pas l'émergence d'une société civile capable de calmer les vieilles rancœurs et d'animer le jeu politique. En effet, des difficultés politiques et économiques sont très tôt apparues ; un conflit interethnique entre Macédoniens de souche et Macédoniens albanophones est né. Ainsi donc, les autorités politiques vont tenter, à partir d'une trame de mesures institutionnelles, d'y remédier.

2.1. La transition post communiste

Depuis l'indépendance en 1991, les rapports entre les différentes communautés se sont quelque peu modifiés. Le défi minoritaire pour la communauté albanaise pèse sur la vie politique. A cela s'ajoute désormais l'amenuisement des moyens financiers. Mais simultanément, le monopole du parti communiste local s'effondrait et le jeu démocratique faisait ressortir le poids de la communauté albanaise. Les tensions politiques internes et les rivalités entre les nationalités s'intensifiaient. Des émeutes éclatèrent dans la capitale à l'automne de 1992 et mettent aux prises les forces de l'ordre et les Albanais. La Macédoine est au bord de la guerre civile. La minorité albanophone continue de s'opposer aux Slavo-Macédoniens, les armes à la main. Ainsi donc la spirale de l'affrontement ethnique est engagée, sans trop d'espoir que la situation s'améliore à court terme. Mais après six mois d'affrontement entre la guérilla albanaise et les forces gouvernementales, un accord est conclu le 1^{er} août 2001. Il sera nécessaire de revenir sur ce accord qui porte notamment sur le statut de la langue albanaise en Macédoine et qui ouvre du même coup, sur la révision de la constitution de 1991.

2.2. Les réaménagements institutionnels



Pour satisfaire leurs minorités, les autorités politiques ont apporté de nombreux aménagements à la constitution du pays qui aux yeux des albanais de Macédoine semble être discriminatoire. Cette démarche traduit bien la difficile cohabitation des peuples à former l'état-nation. Ce qu'on peut noter, c'est la volonté manifeste des dirigeants politiques de régler le problème albanais dans la douceur, ou en tout cas de le contenir pour le moment. Ainsi donc des avancées touchant la constitution, la législation, l'administration et la justice ont été abordées.

La Constitution de 1991, une source de difficultés

La nouvelle Constitution de 1991 souleva rapidement des polémiques de la part des minorités, notamment la minorité albanaise. Le préambule de la constitution se réfère à l'héritage historique, culturel, spirituel et étatique du peuple macédonien, à sa lutte séculaire pour la création de son Etat et à ses traditions. Il est spécifié qu'il existe un peuple-nation macédonien constitutif qui représente la majorité du pays. A côté du peuple macédonien le législateur identifie des minorités, au nombre de 27, dont les droits se trouvent reconnus et protégés par la Constitution :

La Macédoine est constituée comme Etat national du peuple macédonien, qui assure une légalité complète des droits civiques et une cohabitation durable du peuple macédonien avec les Albanais, Turcs, Valaques Rom/Tsiganes et autres nationalités qui habitent la République de Macédoine.

Mais les Albanais en premier, ainsi que les autres minorités (Turcs, valaques, Rom/tsiganes), ont violemment protesté contre le statut infériorisant de minorité qui leur est conféré, car ils ambitionnaient de se voir octroyer un statut constitutionnel égal à celui des Slavo-Macédoniens, étant donné qu'ils s'estiment être un des peuples constitutifs de la Macédoine pluriethnique. Ils réclament non seulement un recensement honnête pour déterminer l'ampleur exacte de la communauté albanaise de souche, mais aussi une médiation internationale pour faire disparaître les inégalités entre la majorité slave et la minorité albanophone. Quant aux petites minorités non mentionnées, les Serbes, les Croates, les Grecs, les Bosniaques, les Bulgares, etc., elles soulignent que la Constitution les discrimine en leur déniait le statut formel de nationalités. En somme, la nouvelle Constitution ne fait l'unanimité que dans le camp des Slavo-Macédoniens parce que ce sont eux seuls qui l'ont élaborée.

Pourtant, comme le précise l'article 9 de la Constitution, l'égalité de tous les citoyens est reconnue devant la loi, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur de peau, leur origine nationale ou sociale, leurs convictions politiques ou religieuses, leur situation patrimoniale ou sociale:

1) *Les citoyens de la république de Macédoine sont égaux au regard de leurs libertés et de leurs droits, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur de peau, leur origine nationale ou sociale, leurs convictions politiques ou religieuses, leur situation patrimoniale ou sociale.*

2) *Tous les citoyens sont égaux devant la Constitution et la loi.*

De plus, étant donné l'importance de la religion, surtout pour les Slavo-Macédoniens, les Albanais, les Turcs et les Grecs, l'article 19 reconnaît la liberté de la confession religieuse:

1) *La liberté de confession religieuse est garantie.*

2) *Le droit d'exprimer sa foi librement et publiquement et individuellement ou collectivement est garanti.*

3) *L'Église orthodoxe macédonienne et les autres communautés et groupes religieux sont libres de créer des écoles et autres institutions sociales ou charitables selon la procédure arrêtée par la loi.*

L'officialisation du macédonien et les droits constitutionnels

Le fait que l'article 7 de la Constitution de 1991 proclame le macédonien comme langue officielle a soulevé beaucoup de controverses dans ce pays où la majorité macédonienne ne compte que pour 66 % de la population:

1) *Le macédonien qui est écrit en caractères cyrilliques, est la langue officielle de la république de Macédoine.*

Cependant, d'autres langues sont admises au sein des collectivités locales:

2) *Dans les collectivités administratives locales autonomes où la majorité des habitants appartiennent à une minorité nationale, outre le macédonien et l'alphabet cyrillique, la langue de cette minorité et son alphabet sont également considérés comme officiels, selon les modalités déterminées par la loi.*

3) *Dans les collectivités administratives locales autonomes où un nombre important d'habitants appartient à une minorité nationale, outre le macédonien et l'alphabet cyrillique, la langue et l'alphabet de cette minorité auront également un statut officiel, dans les conditions et selon les modalités prescrites par la loi.*

C'est justement ce caractère officiel à l'échelle du pays accordé uniquement au macédonien qui a soulevé la colère des albanophones; ceux-ci estiment que la Macédoine devrait être officiellement bilingue. Les albanophones, parce qu'ils constituent 23 % (officiellement) de la population, ne veulent pas être considérées comme une simple minorité mais un peuple constituant comme les slavo-macédoniens.

Le 15 novembre 2001, le Parlement macédonien a proclamé la nouvelle Constitution, axe central de l'accord de paix d'Ohrid, qui élargit les droits de la minorité albanaise vivant dans le pays. Les députés ont voté 15 modifications à la Constitution de 1991. L'albanais est devenu l'une des deux langues officielles avec le macédonien et les albanophones obtiennent une représentation accrue dans la fonction publique. Le texte du préambule avait été le point de désaccord majeur entre les deux camps, les nationalistes macédoniens refusant d'abandonner la référence au «peuple macédonien» majoritaire, alors que la version initiale de l'accord d'Ohrid ne mentionnait que les «citoyens» habitant la Macédoine.

2.3. La législation, autre source de difficultés

La politique linguistique du gouvernement macédonien a souvent fait l'objet de vives critiques. Il semble d'une part, que les prescriptions constitutionnelles ne sont pas toujours appliquées, d'autre part, que les droits linguistiques ne recueillent jamais l'appui des minorités de la république de Macédoine. Voyons néanmoins ce qu'il en est à ce sujet.

Parce que seul le macédonien jouissait jusqu'à maintenant du statut de langue officielle pour l'ensemble du pays, les langues des minorités ne peuvent être utilisées au Parlement et les lois ne sont rédigées et promulguées qu'en cette langue. Toutefois, les membres des minorités nationales ont le droit d'être représentés au Parlement: on compte, selon les résultats des élections, généralement une vingtaine de députés albanais, deux députés tsiganes, un député turc et un député serbe (la situation pouvant évidemment changer d'une élection à l'autre). Par ailleurs, les albanophones disposent normalement de cinq ministres au sein du gouvernement. Depuis décembre 1999, la Macédoine est dirigée par une coalition de deux partis slavo-macédoniens (l'Alternative démocratique et l'Organisation révolutionnaire interne de Macédoine) et du Parti de la prospérité démocratique des Albanais en Macédoine. Le nouveau gouvernement a aussitôt tenté de s'illustrer par une politique dite d'*assouplissement ethnique*. Depuis l'accord du 1^{er} août 2001, l'usage de l'albanais est maintenant autorisé, à la fois pour les documents importants, les séances plénières et dans les commissions. Les lois macédoniennes seront dorénavant rédigées en deux langues, en macédonien et en albanais.

Le gouvernement macédonien avait auparavant, à plusieurs reprises, refusé d'accéder aux demandes de certains dirigeants albanais qui réclamaient l'usage de l'albanais dans les communications officielles entre les députés albanais du Parlement et les ministres albanais du gouvernement. Dorénavant, l'usage de la langue albanaise sera

—
—
— permis, mais seule le macédonien restera la langue officielle au niveau du
—
—
— gouvernement central.

—
—
— Quelques minorités sont représentées par des partis politiques dûment reconnus.
—
—
— Le *Parti de la prospérité démocratique des Albanais en Macédoine* représente les
—
—
— intérêts des Albanais au Parlement. La minorité turque est constituée en deux partis
—
—
— politiques distincts: le *Parti démocratique des Turcs de Macédoine* et le *Parti pour*
—
—
— *l'action démocratique de la voie islamique*. Les Serbes, pour leur part, ont fondé le
—
—
— *Parti démocrate serbe de Macédoine* et le *Parti des Yougoslaves de Macédoine*. Enfin,
—
—
— les Tsiganes ont leur *Parti pour l'émancipation complète des Rom*.

— — — **2.4. Une justice inégalitaire**

—
—
— La Constitution ne fait aucune mention des langues permises dans le domaine de
—
—
— la justice. Néanmoins, tous les membres d'une minorité disposant d'une collectivité
—
—
— locale ont le droit de comparaître dans une cours de première instance en utilisant leur
—
—
— langue. Il ne semble pas y avoir de difficulté pour les Albanais, les Tsiganes et les
—
—
— Turcs, mais les plus petites minorités doivent recourir généralement aux services d'un
—
—
— interprète. Les cours d'appel ne fonctionnent qu'en macédonien, sauf pour les
—
—
— albanophones. De toute façon, l'accord du 1^{er} août 2001 prévoit l'utilisation légale de la
—
—
— langue albanaise dans les tribunaux de première instance.

—
—
— Dans le domaine de la justice, les minorités, surtout la minorité albanaise, se
—
—
— plaignent d'être sous-représentées au sein des différents services judiciaires. On compte
—
—
— très peu de juges membres des minorités nationales, ce qui complique les délibérations
—
—
— et les échanges lors des procès parce qu'il est souvent fait appel à des interprètes, le juge
—
—
— ne comprenant pas la langue de l'accusé. Les albanophones affirment subir des
—
—
— inégalités et être victimes de différentes formes de discrimination en cette matière: non
—
—
— seulement le nombre des juges albanais est insuffisant, mais le droit à la langue consiste
—
—
— le plus souvent à ne pas être compris dans les cours de justice.

— — — **2.5. L'administration gouvernementale jugée discriminatoire.**

—
—
— La langue de l'administration est normalement le macédonien, mais les
—
—
— minorités organisées en collectivité locale ont le droit d'obtenir des services dans leur
—
—
— langue. L'un des problèmes réside dans le fait que les minorités restent sous-
—
—
— représentées dans la fonction publique et que les Slavo-Macédoniens ignorent presque
—
—
— toujours l'albanais ou le turc, pour ne nommer que ces deux langues. Ce n'est pas pour
—
—
— rien que les minorités soulèvent certaines allégations de discrimination non seulement
—
—
— dans les offres de services en langue minoritaire (p. ex. , en albanais), mais aussi dans
—
—
— l'accès aux postes de la fonction publique au sein des organismes et ministères de l'État.

Selon des rapports non officiels, la minorité albanaise, qui forme officiellement 23 % de la population, n'était représentée qu'à 2 % en 1990 et elle ne serait passée qu'à 7 % aujourd'hui; le gouvernement prétend qu'il s'agit plutôt de 14 %, mais il n'en demeure pas moins que la communauté slavo-macédonienne – quoique unilingue – soit nettement sur-représentée dans la fonction publique et la police.

La sous-représentation des albanophones dans la police constitue aussi un problème majeur. Même dans des régions peuplées principalement d'Albanais, seulement 4 % du personnel de police est d'origine albanaise. Le ministère de l'Intérieur soutient pourtant avoir fait des efforts pour recruter des candidats de police albanais, mais les dirigeants albanais affirment que le gouvernement pratique une discrimination honteuse à leur égard. Les albanophones accusent les forces policières d'employer fréquemment une force excessive à l'égard de toutes les minorités. Ils affirment même que les membres des minorités sont souvent arrêtés sans mandat et violentés jusqu'à ce qu'ils avouent "leur crime". Les forces de police sont aussi accusées d'enfreindre la loi qui les oblige à ne pas dépasser le délai de 24 heures pour informer dans sa langue un citoyen des raisons de son arrestation. D'ailleurs, la communauté internationale, dont le Département d'État américain sur les droits de l'homme, a souvent adressé des reproches au sujet du comportement illégal de la police et des violations de droits de l'homme. Selon des députés albanais, les États-Unis porteraient une certaine responsabilité pour le comportement abusif des policiers macédoniens. Les États-Unis auraient, en effet, formé au moins 329 officiers de police, incluant un groupe de forces spécialement entraînées dans les cas les plus sévères de brutalité policière.

Le seul effort valable dans l'attribution des employés de l'État semble avoir été réalisé dans l'armée où les albanophones comptent pour 25 % des soldats, mais la représentation des officiers n'est que de 8 %; elle serait de 14 % pour les nouveaux cadets admis à l'Académie militaire.

2.6. Le droit à l'instruction minoritaire

Dans les écoles où l'enseignement est dispensé dans la langue d'une nationalité, conformément à l'article 48 de la Constitution, le macédonien doit également être étudié dès le primaire (durée de huit ans).

*** *Les Albanais***

Dans l'enseignement primaire, 25 % des élèves albanais reçoivent à l'heure actuelle une éducation dans leur langue maternelle, ce qui est insuffisant puisque 100 % des enfants albanais ont le droit constitutionnel de recevoir une instruction dans leur langue maternelle. D'après les leaders albanais, le nombre de leurs écoles est nettement

insuffisant ainsi que leur pourcentage d'accès aux écoles secondaires et à l'université. En effet, seulement un tiers des enfants albanais se rend au secondaire, d'une part, à cause du manque de classes disponibles, d'autre part, parce que dans les régions rurales beaucoup d'Albanais ne voient aucun besoin d'éduquer leurs enfants, surtout les filles, au-delà de la huitième année. De plus, les albanophones estiment que le nombre des professeurs albanais est nettement insuffisant.

Le gouvernement affirme respecter les prescriptions constitutionnelles limitées au primaire et au secondaire, bien que l'éducation supérieure ne soit pas disponible dans la langue albanaise à l'exception de la formation des professeurs. Mais, là encore, les Slavo-Macédoniens ont violemment protesté lorsque que le gouvernement a autorisé la formation des enseignants en albanais à la Faculté de pédagogie de l'Université de Skopje.

Qu'à cela ne tienne, les albanophones ont donc décidé de se doter eux-mêmes d'une université, une sorte de réplique de l'université clandestine de Pristina (Kosovo). Ils ont rassemblé une partie des sommes nécessaires pour créer, en 1995, une université albanaise à Tetevo, ce qui a eu pour effet de soulever une véritable émeute chez les Slavo-Macédoniens (avec morts et blessés). À la veille de l'ouverture officielle de cette université, en février 1997, des manifestations anti-albanaises ont eu lieu à Skopje. Au moyen de slogans, les Slavo-Macédoniens ont accusé les Albanais de s'être servis de l'argent sale du marché de la drogue, lequel aurait contribué au financement de cette université – les albanophones de la Macédoine sont soupçonnés de contrôler une partie du marché de la drogue en Autriche, en Allemagne, en Hongrie, en République tchèque, en Pologne et en Belgique. Selon les albanophones, les Slavo-Macédoniens ne veulent tout simplement pas d'université albanaise dans leur pays. En fait, l'université n'a tout simplement pas de statut officiel et semble financée par les dons de la population. Selon le recteur de l'université, chaque Albanais de Macédoine verserait un mark allemand par mois pour l'université.

Néanmoins, en 1998, l'université libre de Tetovo disposait de 300 professeurs et de 4270 étudiants, avec un budget annuel de trois millions de Deutsche Mark. Pour les albanophones, cette université signifie qu'ils ont droit, eux aussi, à l'éducation supérieure afin de permettre l'émergence de cadres capables de les représenter et de cogérer le pays. Pour les Slavo-Macédoniens, au contraire, il s'agit d'une immixtion d'extrémistes kosovars dans les affaires intérieures de la Macédoine. Encore une fois, cette question de l'université de Tetovo démontre que les relations entre la minorité albanaise et la majorité macédonienne restent toujours conflictuelles.

*** *Les Turcs***

Les Turcs, qui comptent pour près de 4 % de la population, se plaignent aussi de l'attitude du gouvernement en matière d'éducation.

Un litige a été soulevé par des parents qui veulent éduquer leurs enfants en turc malgré le fait que ces derniers ne parlent pas le turc à la maison. Le ministère de l'Éducation interdit à ces enfants l'enseignement en turc en s'appuyant sur la Constitution qui ne prévoit pas un enseignement dans une langue étrangère pour les minorités. Les parents ont proposé d'embaucher eux-mêmes des professeurs, mais le gouvernement a refusé en prétextant que cette sorte d'instruction privée ne pourrait pas légalement être autorisée. Pour les Turcs, cela signifie que le gouvernement ne reconnaît pas sa minorité turque et ne leur donne pas l'autorisation d'enseigner dans les écoles turques, ce qui expliquerait le peu d'enfants de cette minorité à l'école.

*** *Les Tsiganes***

Les Tsiganes, pour leur part, qui comptent pour 2,3 % de la population, disposent d'écoles primaires où l'on enseigne la langue romani. Toutefois, le gouvernement avait promis en 1994 d'accorder une subvention afin de faire rédiger une grammaire tsigane pour leurs enfants; les Tsiganes ont attendu trois ou quatre ans de plus.

*** *Les Serbes***

Quant aux Serbes, ils ont la possibilité de donner une instruction en serbe dans les écoles primaires, là où ils sont en majorité, mais ils se plaignent également de discrimination. Ils affirment avoir de la difficulté à enseigner librement leur religion dans leurs écoles et vivre en conformité avec les préceptes de l'Église orthodoxe serbe.

*** *Les Valaques***

Il en est de même avec les Valaques ont la possibilité d'étudier leur langue dans quelques écoles primaires de l'État: depuis 1995-1996, plus de 350 élèves ont droit à une heure hebdomadaire d'enseignement en aroumain (valaque).

Quant aux autres minorités, croate, grecque, bulgare, etc., elles disposent en principe du droit à l'enseignement dans leur langue maternelle au primaire et au secondaire, mais aucun rapport ne fait mention de leur insatisfaction à leur sujet. On peut supposer que, si les minorités mentionnées précédemment se montrent insatisfaites à ce sujet, il en est probablement de même pour les plus petites minorités.

2.7. Les médias et les langues minoritaires

De façon générale, les minorités n'ont pas de difficulté à obtenir des journaux et des stations de radio ou de télévision dans leur langue. Plusieurs quotidiens et

hebdomadaires sont publiés à Skopje et la plupart des autres villes importantes disposent de journaux locaux. Certains journaux et magazines, surtout albanais et turcs, sont subventionnés par le gouvernement: par exemple, le *Birlik* (turc) et le *Flaka e Vëllazërimit* (albanais) paraissent trois fois par semaine. Précisons qu'en Macédoine beaucoup de journaux appartiennent au gouvernement, lequel peut ainsi orienter la politique éditoriale et filtrer certaines informations. Néanmoins, selon un rapport du Département d'État américain sur les droits de l'homme en Macédoine, les journalistes peuvent critiquer le gouvernement et celui-ci ne semblent pas exercer de représailles ni pratiquer de censure.

De plus, les minorités nationales ont aussi accès aux médias étrangers, mais les distributeurs de magazines et journaux doivent obtenir la permission du ministère de l'Intérieur pour les vendre aux citoyens macédoniens. Heureusement, toutes les requêtes semblent être approuvées sans trop de problèmes.

Pour ce qui est de la radio- télévision nationale – un monopole d'État – seules les quatre minorités mentionnées dans la Constitution (Albanais, Turcs, Valaques, Tsiganes) disposent d'une programmation de radio- télévision. Cependant, le temps réservé aux langues de ces nationalités est estimé par elles insuffisant: par exemple, trois heures par jour en albanais à la télé, et six heures par jour à la radio. De plus, les albanophones disposent de stations de télévision et de radio privées dans des villes comme Tetovo. La télévision nationale diffuse quotidiennement en turc une programmation d'une heure et demie et la radio nationale diffuse trois heures et demie, ainsi qu'en romani (tsigane) 20 minutes par semaine; en outre, elle diffuse une émission en serbe de 30 minutes, deux fois par semaine. Quant aux Valaques, ils ont à l'heure actuelle des émissions de 30 minutes, deux fois par semaine à la télévision nationale et de 30 minutes tous les jours à la radio nationale. Les stations de radio locales dans les municipalités de Stip, Krusevo, Struga et Ohrid offrent également des émissions hebdomadaires en langue aroumaine.

Il existe, par ailleurs, des douzaines de petites stations de radio et de télévision privées locales à travers le pays. Une nouvelle loi sur la radiodiffusion a été adoptée afin de créer un Conseil de diffusion pour émettre des permis et amener un certain ordre à l'encombrement des ondes de fréquence actuelles. De plus, les récepteurs individuels de satellite ne sont pas contrôlés et ils sont nombreux dans tout le pays. La câblo-distribution est aussi en croissance. Ces amendements à la constitution et d'autres modifications techniques telles que précitées, ont permis aux responsables politiques de trouver un compromis historique.

Dans l'analyse de la crise communautaire actuelle, il ne faut pas perdre de vue que la Macédoine n'est pas le Kosovo, et une modification la concernant aurait des conséquences sur l'équilibre stratégique de la région. Surtout à côté d'autres Etats dont l'avenir politique reste instable.

On le voit bien l'évolution des rapports intercommunautaires risque de continuer à faire peser de lourdes incertitudes sur l'avenir d'un pays dont les capacités étatiques sont faibles, et qui se trouve dans un environnement régional précaire. Pour le moment, toutes les conditions pour une stabilisation de la situation en Macédoine semblent désormais remplies, et cela au moins sur le statut des minorités. Seul, l'avenir nous dira si ces changements étaient suffisants, en attendant, la république de Macédoine doit faire face aux défis sécuritaires et économiques.

3- La Macédoine : vers un état stable et viable

Les droits accordés aux minorités nationales de la Macédoine ont toujours été jugés insatisfaisants par tous les groupes concernés. Ce n'est pas sans raison que M. SHAKESPEARE dit à propos de ce pays « il y a quelque chose de pourri dans la république de Macédoine. D'abord, les préjugés et les tensions sont complexes dans ce pays. Ensuite s'ajoute un retard économique que les voisins géographiques n'aident pas à rattraper. Enfin, seule la résolution progressive des questions sécuritaires et l'émergence d'une société civile permettra un rayonnement régional et international de poids.

3.1. La difficile naissance de la république de Macédoine

La souveraineté de la nouvelle république indépendante de 1991 ne fut pas reconnue tout de suite par la communauté internationale. D'abord, la Grèce refusa en effet de reconnaître la république tant que son nom n'aurait pas été modifié, du fait que la « Macédoine » était le nom d'une province grecque et que les articles de la constitution macédonienne impliquaient des prétentions territoriales sur la Grèce du Nord. Quand à la Bulgarie, elle refusait de reconnaître le macédonien comme langue officielle de ce nouveau pays, estimant qu'il s'agit là d'un dialecte de sa propre langue officielle. A la suite de pressions internationales, le Parlement modifia la constitution et déclara que la République ne revendiquait aucun territoire en Grèce ou dans tout autre pays.

Finalement, après bien des tractations au plan international, le 8 avril 1993, la République de Macédoine fut reconnue par la communauté internationale lorsqu'elle devint membre de l'Organisation des Nations unies sous le nom de ex-République yougoslave de Macédoine (Eryom).

Mais cette indépendance n'est que fragile car la Macédoine continue d'être agitée par la minorité albanophone. Le territoire macédonien reste en partie occupé. Cependant, la création d'un nouveau groupe terroriste, l'armée nationale albanaise (ANA), avec de nouvelles revendications, ne permet pas de dire à quel moment un Etat de droit à part entière sera établi sur tout le territoire macédonien, permettant aux 80 000 personnes déplacées de retourner dans leurs foyers. Toutefois, cette situation n'a pas empêché, les Macédoniens et les albanophones d'harmoniser provisoirement leurs positions sur la question linguistique. Ainsi est né l'accord de paix du 1^{er} août 2001.

3.2. L'accord de paix du 1^{er} août 2001

Il semble préférable, à cette étape-ci, de dresser un tableau des points clés de l'accord de paix en Macédoine. Il s'agit de l'accord global du 1^{er} août 2001 et entériné le 13 août par la guérilla albanaise et les représentants du gouvernement macédonien. Bien que cet accord n'a pas été officiellement rendu public, les journaux en ont fait largement état. Il porte sur le statut de la langue albanaise, la réforme de la police, les modifications à apporter à la Constitution de 1991 et sur l'amnistie de l'UCK.

Selon les termes de cet accord, la constitution de 1991 sera modifiée pour supprimer la référence selon laquelle les Slavo-macédoniens sont le seul peuple fondateur du pays. La société macédonienne sera désormais considérée comme composée de citoyens issus de différents groupes ethniques.

L'accord institue un système de « double majorité » au parlement, qui prévoit que pour être adopté un texte doit au moins réunir la moitié des voix d'une ou plusieurs formations représentant les minorités ethniques. La langue albanaise fait ainsi son entrée au parlement : l'usage de l'albanais sera autorisé à la fois pour les documents importants, de même que devant les tribunaux. Toutes les lois seront rédigées en deux langues, en macédonien et en albanais. En revanche, seul le macédonien pourra être utilisé par le gouvernement macédonien (sauf dans les zones albanophones désignées). L'albanais devient la seconde langue officielle dans les régions où les albanophones constituent plus de 20% de la population. Il est prévu une décentralisation accrue, particulièrement en faveur des collectivités locales à majorité albanaise, qui pourront même nommer les chefs de police à partir des listes approuvées par le gouvernement macédonien. L'état s'engage à financer, en plus de l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur (universitaire), en albanais dans les zones où l'albanophones constituent au moins 20% de la population.

L'accord prévoit aussi un recensement en fin d'année pour établir avec certitude la composition ethnique de la population avant la tenue d'élections générales anticipées.

Enfin, il est prévu que l'état accordera un statut égal aux religions orthodoxe, musulmane et catholique. S'il est vrai que cet accord vient apaiser les tensions intercommunautaires, il ne règle pas tout, car au fond la fragilité économique de la jeune république peut tout remettre en cause.

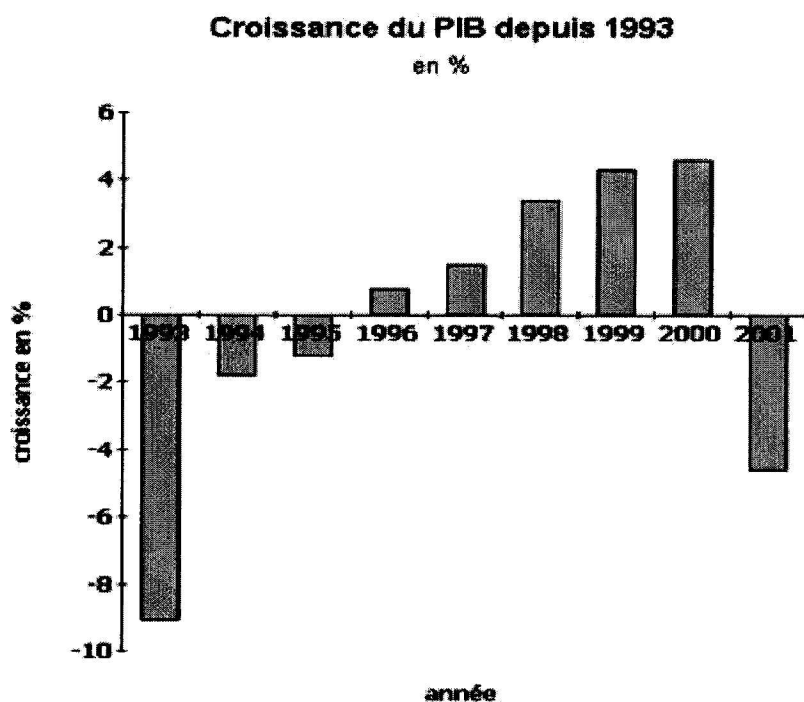
3.4. La viabilité économique

L'instabilité politique au niveau régional et national est en grande partie à l'origine des graves difficultés économiques qu'a connu la république de Macédoine depuis son indépendance en 1991. Ces difficultés s'expliquent également par la nécessité de réformer une économie tributaire de l'ex-Yougoslavie socialiste pour la transformer en une économie de marché efficiente.

La réalité économique

Le passage de la Macédoine à l'économie de marché s'avère particulièrement difficile. En effet, la république de Macédoine était, du temps de la fédération yougoslave, une des républiques les plus faibles économiquement ; elle hérite aussi du système économique yougoslave basé sur l'autogestion. Après l'indépendance, elle a opté pour une ouverture économique avec plusieurs amendements aux dernières lois fédérales.

Ainsi donc, entre 1991 et 1993, les premières réformes économiques des gouvernements Kljusev et Crvenkovski ont eu lieu mais très tôt se sont avérés largement insuffisantes. Son entrée à l'ONU et au Fonds Monétaire International en avril 1993, la Banque Mondiale en décembre de la même année, a permis aux autorités de ce pays de négocier des prêts. Le pays a successivement bénéficié d'un premier prêt de 40 millions de dollars de la Banque Mondiale, d'un autre d'un même montant de l'Institut de Développement Agricole, d'un crédit de 17 millions de dollars du FMI et en mars 1994, d'un don 4 millions de dollars de la fondation Soro. En dépit de cette perfusion financière, la situation économique n'est toujours pas satisfaisante. C'est ce qui fait dire le chef de division au département Europe –Asie centrale de la Banque Mondiale que : « *La Macédoine est engagée dans une véritable course contre la montre. Tous les membres de la communauté internationale sont conscients qu'une aide doit être apportée rapidement à ce pays. A défaut, celui-ci pourrait s'enfoncer encore davantage dans la crise et devenir la proie de tensions sociales incontrôlables.* » En effet les indicateurs économiques sont parlants.



figN°5 : croissance du PIB

Le PIB macédonien a ainsi chuté de 40% entre 1990 et 1996. Après trois années de reprise de l'activité, de 1998 à 2000, au cours desquelles le taux de croissance se situe au-dessus de 3%, la Macédoine a subi une forte contraction de sa production en 2001 (-4,6% de PIB). En 2001, le PIB s'établissait ainsi à 3,5 Milliards de dollars, soit 1885 dollars par habitant. Ces difficultés économiques ont des implications sociales très graves : le taux de chômage en Macédoine dépasse 30% et les conditions de vie matérielles de la population se sont fortement dégradées.

De plus de nombreux facteurs se sont cependant ajoutés à une situation difficilement enviable. En effet, en raison des difficultés politiques liées à son appellation, la Grèce imposa à partir du 16 février 1994 un embargo total envers la Macédoine sur tout produit en provenance de la Grèce ou en transit par cet état. Cela constituait un handicap économique d'importance. Cet Etat sans littoral dont l'accès le plus direct à la mer s'opère par le biais du port de Thessalonique, au Nord de la Grèce. A ce premier embargo économique de la Grèce s'ajoutait un second embargo, décrété cette fois-ci à l'encontre de la RFY, voisin septentrional de la Macédoine. Décidé par le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le blocus terrestre imposait à tout Etat voisin d'empêcher le passage de véhicules, de marchandises et matériels roulants à destination ou en provenance de la RFY. Les exportateurs macédoniens se trouvèrent ainsi privés de possibilités d'exportations vers un Etat qui représentait depuis toujours le plus grand marché de placement de produits macédoniens.

Mais avec l'introduction de sa propre monnaie, la levée des embargos et grâce à différents prêts internationaux, la Macédoine a pu échapper à l'hyper-inflation d'une part et d'autre part peut importer les produits de première nécessité et a pu apurer une partie de sa part de dette fédérale yougoslave. En outre la République de Macédoine a engagé des mesures visant à reformer quatre domaines clés de l'économie : secteur financier, privatisations, marché du travail, problèmes sociaux. Ces évolutions ont été favorables au rétablissement d'une situation économique normale en République de Macédoine.

La relance économique

Une amélioration de la situation se fit ressentir lorsqu'un accord entre la Grèce et la Macédoine fut conclu à New York le 13 septembre 1995, ainsi que l'embargo contre la Serbie levée. Les autorités macédoniennes ont alors engagé des réformes structurelles destinées à moderniser l'appareil productif macédonien pour le rendre plus compétitif et plus efficient. Les finances publiques ont été assainies ; et l'inflation maîtrisée grâce à une politique monétaire crédible axée sur la défense du taux de change du denar(monnaie macédonienne). En effet, l'appareil productif macédonien se caractérise par l'importance des secteurs traditionnels de l'agriculture(qui représente un cinquième des emplois et la production nationale) et de l'industrie(qui représente 38% de la production active et 43% production nationale). La macédoine produit essentiellement le riz, le coton, le tabac, les vignobles et les fruits et légumes. Quant à l'industrie, elle est concentrée sur quelques secteurs peu innovants : le textile, la chaussure, la métallurgie et l'industrie minière (charbon, chrome, plomb, nickel) .

Dans le cadre de cette réforme, les autorités macédoniennes ont conduit des mesures variées au nombre desquelles :

- La privatisation des entreprises publiques, lancée dès 1991, elle a acquis un cadre réglementaire cohérent avec l'adoption en 1994 d'une loi y relative. S'adressant à l'origine à la population macédonienne, notamment aux salariés et aux dirigeants économiques, les opérations de privatisations ont été réorientées en direction des investisseurs étrangers à partir de 1998. Pour ce qui concerne les petites entreprises la privatisation est considérée comme achevée depuis 1999.
- L'ouverture de l'économie aux investisseurs étrangers, cette ouverture de la Macédoine aux capitaux étrangers a été accélérée avec l'adoption en 1993 d'une loi sur les investissements Etrangers. Il s'est suivi une forte augmentation des investissements directs étrangers, profitables à la croissance économique.

- La consolidation du secteur bancaire a été favorisée au cours des années 1990, suite aux difficultés qu'a traversées l'économie macédonienne. La situation économique du pays a suscité un important afflux d'aide internationale, qui a pris des formes diverses(aide humanitaire d'urgence, aide au développement économique, aide financière au budget de l'Etat) et qui s'est traduit par l'organisation de conférences des donateurs, dont la plus récente s'est tenue sur l'initiative de l'Union européenne et de la Banque Mondiale en mars 2002 à Bruxelles et a permis de mobiliser 307 millions d'euros. Actuellement l'économie macédonienne se reconstruit progressivement. Le pays pour sa prospérité doit retrouver son marché traditionnel yougoslave et s'ouvrir au même moment sur les marchés porteurs voisins et internationaux: Grèce, Turquie, UE.
- La lutte contre le banditisme, réseaux de trafics divers, contrebande en raison de la période actuelle, marquée par la perméabilisation des frontières et une libéralisation débridée de l'économie. La Macédoine devient une plaque tournante pour le trafic d'héroïne et de haschisch entre l'Europe et l'Asie du sud-est, dans une moindre mesure pour la cocaïne en provenance d'Amérique du sud. Bref, les gouvernements successifs, font de leur mieux pour reprendre le destin du pays en main, mais ces réformes internes ne seront pas suffisantes si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un partenariat avec les Etats voisins.

3.4. Le rayonnement régional

Lancée à la fin de l'année 1995, la régularisation des relations de la République de Macédoine avec ses voisins, tendues dans les premières années de l'indépendance, réduit la perception d'une menace externe. La faiblesse politique, économique et militaire de la plus part d'entre eux et leur crainte d'une remise en question du processus d'intégration au sein des organisations internationales écartent l'éventualité d'une politique offensive. Toutefois, le statut du Kosovo continue de préoccuper les autorités macédoniennes. Elles craignent une influence des organisations séparatistes albanais du Kosovo sur les Albanais macédoniens pouvant accroître la radicalisation de ces derniers. Elles redoutent également qu'un rapprochement des différents segments du mouvement albanais, particulièrement depuis la fin du conflit bosniaque, puisse renforcer les relations transfrontalières et établir une continuité du monde albanais. Enfin le rayonnement de la République de Macédoine se traduit par l'intensification de relations bilatérales d'égale distance avec ses voisins qui pour la plupart ont fini par reconnaître la nécessité d'avoir à leur côté un " Etat- tampon".

- Avec la *Grèce*, les aléas initiaux des relations bilatérales, dus aux réminiscences d'une histoire mouvementée ainsi qu'à une gestion malencontreuse des dirigeants politiques grecs, ont pris fin avec la signature d'un accord intérimaire en septembre 1995. Dans les deux pays les responsables politiques ont été conditionnés par des opinions publiques, par la surenchère de certains partis nationalistes et par le coût politique croissant en cas de compromis. Sur le plan économique, la Grèce est perçue comme un allié stratégique naturel car elle est le principal débouché à la mer par le port de Thessalonique. De son côté, la République de Macédoine reste, pour la Grèce, le meilleur garde-fou contre la fragmentation de l'environnement régional et contre la création de "grands" ensembles, en occurrence une grande Albanie, à ses frontières.
- Avec la *Bulgarie*, les tensions se sont vite apaisées. En effet, dès janvier 1992, la Bulgarie a été le premier pays à reconnaître l'Etat mais pas une nation macédonienne séparée. Le règlement de ce différend linguistique a ouvert la voie à une longue série d'accords bilatéraux de coopération permettant le resserrement des liens économiques, politiques et culturels.
- Avec *l'Albanie*, les relations restent fragiles, au vu de l'instabilité politique et économique qui y règne. Il est toutefois dans l'intérêt de Tirana de maintenir de bonnes relations avec la République de Macédoine tant pour des raisons de politique interne que d'équilibre régional, dues aux positions de la communauté internationale, particulièrement les Etats-Unis, contre toute déstabilisation de la Macédoine. Ainsi, le gouvernement albanais a, d'une manière générale, joué le rôle de modérateur à l'égard des aspirations sécessionnistes du mouvement albanais, à la fois soucieux d'obtenir le soutien politique économique et militaire occidental et conscient de la faiblesse des moyens du pays pour soutenir un soulèvement et à plus forte raison, un conflit armé.
- Avec la **RFY**(La République Fédérale de Yougoslavie) Lorsque l'Ex-Yougoslavie s'est désintégrée au début des années 90, la Macédoine nouvellement indépendante a exigé que l'ancienne frontière administrative soit sa frontière d'état. Le gouvernement yougoslave, alors dirigé par Slobodan Milosevic, a refusé de la reconnaître en revendiquant des zones d'importance stratégique au sein de la Macédoine. Au début des négociations, la plus grande partie de la frontière, longue de 330 km, a été contestée.

Un accord est finalement survenu le 22 février 2001 après le départ de Milosevic, les deux gouvernements souhaitant manifestement en retirer plusieurs

avantages politiques. En particulier, la situation du Kosovo inquiète beaucoup Skopje qui craint que l'absence de frontière clairement délimitée augmente la probabilité que les troubles s'étendent à la Macédoine. En RFY, le Président Kostunica souhaite utiliser cette question pour renforcer l'image de Belgrade en tant que promoteur de la stabilité et de la coopération dans la région, entre autre parce que Skopje a été parmi les premiers à reconnaître les changements démocratiques intervenus à Belgrade. Ce qui a également rapproché Belgrade et Skopje c'est la crainte qu'un Kosovo indépendant pourrait pousser l'importante minorité ethnique en Macédoine à demander une plus grande autonomie.

Consciente de ses faiblesses, la Macédoine poursuit une politique qui vise à la rapprocher de l'Alliance Atlantique et de l'Union européenne et à développer de bonnes relations avec tous ses voisins, y compris désormais la Yougoslavie. A cet égard, elle a signé différents accords bilatéraux avec la Grèce, la Bulgarie, et l'Albanie et qu'elle faisait partie de la force multinationale de maintien de la paix en Europe du Sud-Est, qui comprend également l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, la Grèce, la Turquie et l'Italie. Au-delà de ce cadre, la Macédoine a aussi besoin d'une légitimité internationale.

3.5. Le rayonnement international

En raison des nombreuses crises qui l'ont secouée depuis son indépendance, la République de Macédoine connaît une situation de semi-protectorat, marquée par des interventions de la communauté internationale dont la présence suscite des sentiments mitigés. Aux yeux des Albanais, la présence militaire internationale représente un garant irremplaçable des accords d'Ohrid. Dans la majorité slave, en revanche, cette situation de dépendance tend à être de plus en plus perçue comme une atteinte pesante à la souveraineté nationale. En effet, la présence internationale couvre de larges champs d'interventions (sécurité, reconstruction, mise en œuvre des accords d'Ohrid, soutien aux réformes économiques et sociales, etc.) C'est elle, qui pour l'essentiel assure la survie à court terme de la République de Macédoine. A moyen terme, des relations étroites avec les Européens et les Etats-Unis sont indispensables à la concrétisation de perspectives d'intégration euro-atlantique, très largement tenues (parmi les Slaves et les Albanais) pour la seule issue au conflit intercommunautaire. Des efforts tout particuliers ont été accomplis, en 2002, en vue d'améliorer les relations avec les Etats-Unis. Le président B. Trajkovski a ainsi apporté un soutien sans ambiguïté à l'administration Bush au moment du conflit contre l'Irak, en autorisant le survol et la mise à disposition d'infrastructures aéroterrestres de la Macédoine. Par ailleurs, pour mieux assurer son rayonnement international, la République de Macédoine a adhéré en 1995 au conseil

d'Europe, à l'OSCE et au partenariat pour la paix de l'OTAN; elle est également membre de l'ONU, de la BERD, et du FMI depuis 1993.

3.6. La stabilité politique et le retour à une vie interethnique en voie d'apaisement

La survie de l'Etat de Macédoine est assurée pour le moment, par la présence internationale et la modération des élites dirigeantes qui ont placé leurs espoirs dans une intégration euro-atlantique.

L'émergence d'une société civile encore agitée

Après la signature des accords d'Ohrid(en août 2001), la Macédoine aborde une phase de normalisation intérieure avec le soutien de la communauté internationale. En effet, avec la signature de ces accords et en l'espace d'un an quelques hypothèses ont été levées. L'exercice du pouvoir par une formation, l'organisation révolutionnaire intérieure macédonienne (VMRO-DPMNE), dont certains représentants avaient prôné la politique du pire en 2001, figurait parmi celles-ci. En votant pour l'alternance lors du scrutin législatif du 15 septembre 2002, les électeurs slavophiles et albanophones ont exprimé leur désir de paix. La nouvelle coalition scellée entre l'alliance sociale-démocrate(SDSM) de Branko Crvenkovski, côté slave, et l'union démocratique pour l'intégration(BDI) de l'ancien leader de la guérilla, Ali Ahmeti, côté albanais, a décidé de jouer la carte de la coopération intercommunautaire, avec la conscience que le soutien de la communauté internationale est à ce prix. Lorsque l'on observe de près, le retour à la normalité tel que l'avaient fait naître les observateurs de l'OTAN, semble être relatif et crée plutôt des désillusions. En effet si la consultation du 15 septembre 2002 a conduit à une recomposition de l'échiquier politique, elle n'est pas parvenue ni à modifier les logiques clientélistes des partis, ni à susciter une adhésion populaire durable aux transformations engagées dans le cadre des accords d'Ohrid. A l'été 2003, le gouvernement Crvenkovski, formé le 1^{er} novembre 2002, semblait avoir déjà épuisé son crédit, tant dans la majorité slave que parmi les Albanais. A l'entendement du citoyen macédonien moyen, l'alternance politique étaient attendus comme créations d'emplois et rétablissement de la sécurité dans les anciennes zones de conflit, deux évolutions qui pour le moment piétinent.

Des espoirs sécuritaires

En matière de sécurité, des signes encourageants ont été enregistrés. Il est nécessaire de le rappeler, l'Ouest du territoire macédonien reste encore occupé par des groupuscules terroristes dont(AKSH). En dépit de quelques incidents, la reprise des combats sur l'initiative de l'Armée de libération albanaise(AKSH), redoutée depuis

l'émergence de cette organisation radicale en août 2001, n'a pas eu lieu. Au sein de l'appareil d'Etat, les réformes de la police et de l'armée entreprises avec le soutien de l'OSCE, de l'OTAN et de l'UE sont, pour l'instant, parvenues à faire taire les partisans d'une solution par la force du problème albanais. Le progrès le plus important concerne sans doute la restructuration des ministères de l'Intérieur et de la Défense. Le 28 janvier 2003, le nouveau ministre de l'Intérieur, Hari Kostov, a annoncé le démantèlement de l'unité paramilitaire des Lions, mise en place à l'instigation du ministre de l'intérieur de la VMRO-DPMMNE, Ljube Boskovski, en 2001 et qui s'était illustrée par des exactions sur des civiles et des dérives criminelles: 409 membres sur les 1200 qu'elle comptait devrait être versés dans d'autres corps de police. Les responsables les plus radicaux ont par ailleurs été démis de leurs fonctions. De plus, l'OSCE a supervisé la formation de 1065 Albanais, Turcs, Bosniaques, Serbes, Roms, Valvaques et Macédoniens slaves à l'académie de police d'Idrizovo et des patrouilles mixtes ont été établies dans les régions à peuplement albanais.

Enfin le remplacement, le 31 mars 2003, de la mission Harmonie alliée de l'Otan par l'opération Concordia, que pilote l'Union européenne, s'est déroulé sans incidents majeurs. Ces actions contribuent à rassurer une population qui y voit une preuve de l'engagement international en faveur de la stabilité de la Macédoine. C'est aussi là, point n'est nécessaire de le souligner la condition sine qua none à l'établissement d'un état de droit et l'émergence d'une société civile. S'il est vrai que ces actions de la communauté internationale sont nécessaires pour l'heure, à long terme les actions sécuritaires visant à garantir la stabilité de la République devront s'inscrire dans un cadre global de sécurité régionale.

Etat indépendant depuis 1991, la République de Macédoine est en perpétuelle quête d'identité et de stabilité. Son équilibre interne reste toujours fragile, tant sur les plans économique, politique, que démographique.

* * *

L'histoire a fait des pays du Sud-Est de l'Europe une mosaïque de peuples. Au cours du 20^e siècle, plusieurs rectifications des frontières ont eu lieu suite à des guerres successives. Les remaniements territoriaux ont été effectués, le plus souvent, en fonction des intérêts des vainqueurs, sans prendre en compte le principe des nationalités. Le résultat: des Etats qui deviennent multiethniques et multinationaux, une exacerbation des nationalismes, des minorités nationales qui s'estiment persécutées et

discriminées, des mouvements de population volontaires ou forcés. Aujourd'hui des foyers de tensions et de conflits continuent à exister dans les Balkans. La république de Macédoine n'y échappe pas; elle est née de ce contexte historique handicapant.

Presque plus d'une décennie après l'éclatement de la Fédération yougoslave, la République de Macédoine, le seul pays issu de l'ancienne Yougoslavie qui ait réussi le passage au statut d'Etat indépendant sans effusion de sang est, elle aussi, en proie à une crise interne à caractère interethnique.

En effet les récentes crises qui l'ont secoué, viennent prouver, une fois de plus, la difficulté de trouver le délicat équilibre entre la protection des droits et des revendications légitimes des groupes ethniques et des minorités nationales, d'une part, et la nécessité de ne pas encourager des irrédentismes nuisibles à la stabilité de cette jeune République.

En dépit de cette fragilité économique et politique, la Macédoine constitue un pôle de stabilité dans les Balkans pour avoir mené une politique consensuelle au niveau interne à l'égard de ses minorités, en particulier albanaise, et pour sa politique d'égale distance avec l'ensemble des ses voisins au niveau régional.

Si pour le moment ses voisins immédiats ont baissé les bras, c'est parce qu'ils sont conscients qu'une implosion ou le démembrement de l'actuelle Macédoine pourrait entraîner la recomposition en profondeur du paysage régional. Pour l'heure, ce pays est en sursis car la communauté internationale continue de lui venir en aide tant dans le domaine économique que sur le plan de la sécurité.

Enfin, outre la question économique et l'épineux problème interethnique dont les solutions sont envisageables dans la durée, la pérennité de la République de Macédoine serait mieux garantie par un outil sécuritaire à vocation régionale que des forces classiques de la communauté internationale.

Ce n'est pas sans raison que, le 24 juin 2002, le Secrétaire général de l'OTAN dans un discours a souligné que la Macédoine avait pris des mesures concrètes pour s'intégrer dans les institutions euro-atlantiques et contribuer à la stabilité de la région même, si des problèmes subsistaient encore. Il a ajouté: "*Lentement mais sûrement, une région autre fois connue pour la brutalité de ses conflits fait l'expérience d'une stabilité et d'une démocratie qui s'affermissent, et se rapproche progressivement des institutions européennes et atlantiques*". Il s'est dit fermement convaincu "*que la stabilité et la sécurité futures de l'Europe du Sud-Est dépendront en grande partie de la volonté des gouvernements de la région d'approfondir et d'élargir la coopération avec leurs voisins*".

BIBLIOGRAPHIE

- Nadège RAGARU** **Macédoine : Entre semi-protectorat et espoirs d'intégration euro-atlantique (Le courrier des pays de l'Est n°1036- 37 pages121-137)**
- Sophia CEMENT** **La prévention des conflits dans les Balkans; le Kosovo et l'ARY de Macédoine(Les cahiers de Chaillot n°30, 1997)**
- Christophe CHICLET et Bernard LORY(dir)** **La République de Macédoine(L'Harmattan,1998)**
- Philippe ADAM** **La Macédoine entre indépendance et réalité nationale(Mémoire de géopolitique CID-2001)**
- Paul GARDE** **Les Balkans**
- Jean- ARNAULT DERENS** **Les Balkans: la crise**
- INTERNET**

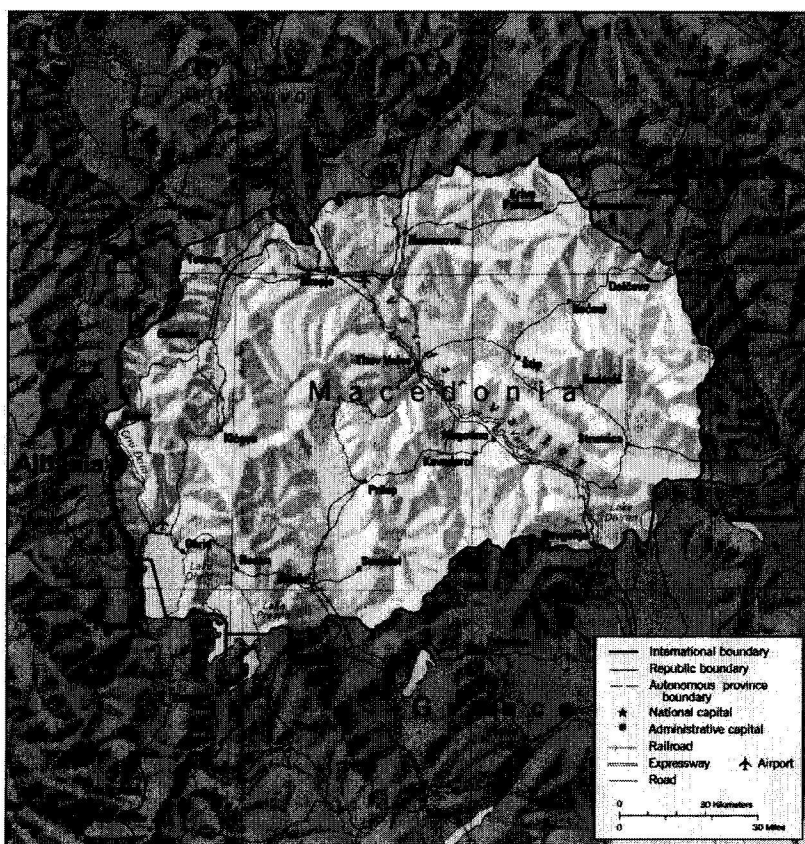


Fig4: La République de Macédoine physique

Annexe N°2

Liste par ordre chronologique des conventions et accords internationaux des douze derniers mois

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations-unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. (25/12/2004)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie relatif au statut et au fonctionnement des centres culturels (26/02/2004)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie relatif à la coopération dans le domaine de la défense (16/02/2004)

Projet de loi autorisant la ratification des conventions de l'Organisation internationale du travail n°163 concernant le bien être des gens de mer, en mer et dans les ports, n°164 concernant la protection de la santé et les soins médicaux des gens de mer, n°166 concernant le rapatriement des marins, n°178 concernant l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, n°179 concernant le recrutement et le placement des gens de mer, n°180 concernant la durée du travail des gens de mer et les effectifs de navire, n°185 concernant les pièces d'identité des gens de mer (révisée), et du protocole relatif à la convention n°147 concernant les normes minima à observer sur les navires marchands. (13/02/2004)

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part (ensemble six annexes, sept protocoles, un acte final, cinq déclarations communes et neuf déclarations unilatérales). (25/11/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part (ensemble dix annexes, deux protocoles, un acte final et quatorze déclarations). (25/11/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part (ensemble deux annexes, cinq protocoles, un acte final, treize déclarations communes et deux déclarations unilatérales). (25/11/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud. (25/11/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'instrument amendement la convention du 23 juin 1993 relative à la création du Bureau européen des radiocommunications (ensemble deux annexes) (10/11/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ensemble deux annexes) (05/11/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'extradition entre les États membres de l'Union européenne (ensemble une annexe comportant six déclarations) (03/09/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres de l'Union européenne (03/09/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels (ensemble treize annexes) (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'adhésion de la France au protocole de 1996 à la convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur les polluants organiques persistants (ensemble six annexes). (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (26/06/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (ensemble cinq annexes), (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre (ensemble un échange de lettres) (26/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Gabonaise. (17/06/2003)

Projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière (17/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif à l'exploitation, à l'entretien, à la sécurité et, le cas échéant, à l'évolution du tunnel routier du Somport (ensemble, un échange de lettres) (17/06/2003)

Projet de loi autorisant l'adhésion à la convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques. (17/06/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Pékin le 3 décembre 1999 (10/04/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Montréal le 17 septembre 1997 (10/04/2003)

Projet de loi autorisant la ratification du protocole coordonnant la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne " Eurocontrol " du 13 décembre 1960 suite aux différentes modifications intervenues (10/04/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (10/04/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, la fortune, les successions et les donations. (10/04/2003)

Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France (10/04/2003)

Projet de loi autorisant l'approbation de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne concernant les privilèges et immunités accordés à l'Institut d'études de sécurité et au Centre satellitaire de l'Union européenne, ainsi qu'à leurs organes et aux membres de leur personnel (14/03/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre relative à l'entrée, à la circulation, au séjour et à l'établissement de leurs ressortissants (06/03/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française, le Royaume d'Espagne et la Principauté d'Andorre relative à la circulation et au séjour en Principauté d'Andorre des ressortissants des États tiers (06/03/2003)

Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et le Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey (06/03/2003)

Projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française, le Royaume d'Espagne, la République d'Italie et la République portugaise portant statut de l'Eurofor (06/03/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ensemble quatre échanges de notes) (06/03/2003)

Projet de loi autorisant la ratification de la convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre (06/03/2003)

TABLE DES MATIERES

I. Des pesanteurs historiques et sociologiques inextricables	6
1.1. L'héritage géographique	6
1.2. Le cadre physique	7
1.3. Les données historiques	7
1.4. Les données démolinguistiques :origines	9
• <i>Les slavo-macédoniens</i>	<i>10</i>
• <i>Les Albanais de Macédoine</i>	<i>10</i>
• <i>Les autres minorités</i>	<i>11</i>
1.5. Les tensions interethniques	11
1.6. Une minorité albanaise problématique	11
 II. Un équilibre interne fragile	 12
2.1. La transition post communiste	12
2.2. Les réaménagements institutionnels	13
<i>La constitution de 1991</i>	<i>13</i>
<i>L'officialisation du macédonien et des droits constitutionnels</i>	<i>14</i>
<i>La législation</i>	<i>15</i>
<i>La justice</i>	<i>16</i>
<i>L'administration gouvernementale</i>	<i>16</i>
<i>Le droit à l'instruction des minorités</i>	<i>17</i>
• <i>Les Albanais</i>	<i>19</i>
• <i>Les Turcs</i>	<i>20</i>
• <i>Les Tsiganes</i>	<i>20</i>
• <i>Les Serbes</i>	<i>20</i>
• <i>Les Valvaques</i>	<i>20</i>
2.2. Les médias et les langues minoritaires	20
 III. La Macédoine : vers un état stable et viable	 20
3.1. La difficile naissance de la république de Macédoine	20
3.2. L'accord de paix du 1 ^{er} août 2001	21
3.3. La viabilité économique	21
<i>La fragilité économique</i>	<i>22</i>
<i>La relance économique</i>	<i>23</i>
3.4. Le rayonnement régional	25
<i>L'Albanie</i>	<i>26</i>
<i>La Grèce</i>	<i>26</i>
<i>La Bulgarie</i>	<i>26</i>
<i>La République fédérale de Yougoslavie</i>	<i>26</i>
3.5. Le rayonnement international	27
3.6. La stabilité politique et le retour à une vie interethnique en voie d'apaisement	27
<i>L'émergence d'une société civile agitée</i>	<i>28</i>
<i>Des espoirs sécuritaires</i>	<i>28</i>